

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 30 portant classement au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Tournon-sur-Rhône (Ardèche), en date du 19 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche), conçu par l'architecte Paul Tournon, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la qualité de sa réalisation et de l'originalité de son ordonnancement monumental, au pied du château des Rohan-Soubise, constituant un exemple remarquable d'articulation du monument aux morts avec le paysage urbain,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, situé quai Marc-Seguin à Tournon-sur-Rhône (Ardèche), sur la parcelle n° 115, section AL du cadastre, avec la placette hexagonale et ses obélisques situés face au monument, non cadastrés, tels que figurant en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE (SIREN 217 302 975), dont le siège social se situe à l'hôtel-de-ville, place Auguste-Faure – 07300 Tournon-sur-Rhône, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Tournon-sur-Rhône, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

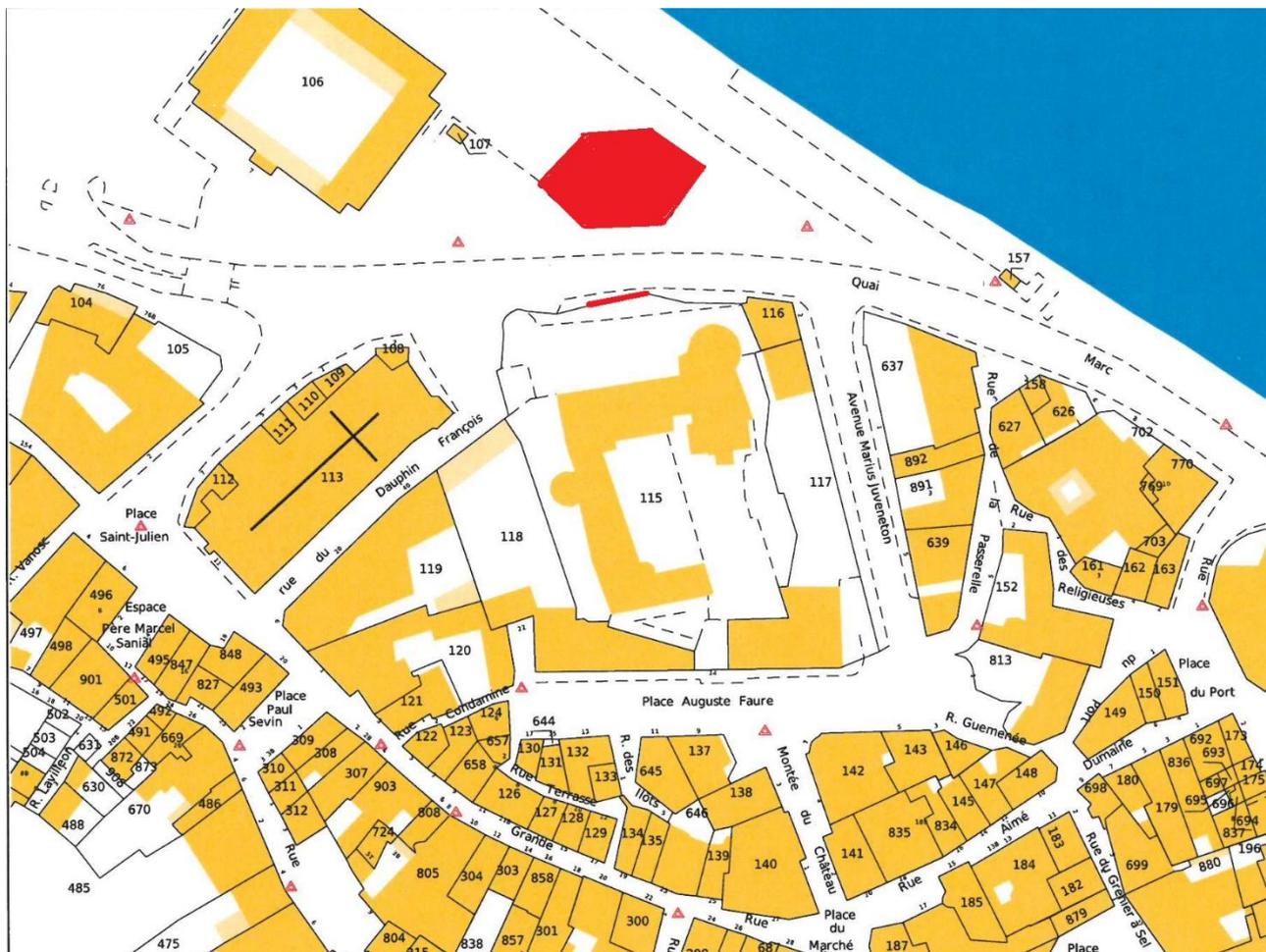
Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 30 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE